

Séance du 12 Septembre 2022

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 05 septembre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Laetitia GAY Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Etaient excusés : Madame Corinne DOROCIAC, Messieurs Jean-Michel GALTIER (procuration de vote donnée à M. Denis GEORGES), Fabien DUMONT ((procuration de vote donnée à M. David ONZON),
Secrétaire de séance : Madame Isabelle ONZON

ORDRE DU JOUR

- ✦ Validation du précédent compte rendu
- ✦ Prolongation extinction éclairage nocturne
- ✦ Arrêté de circulation sens Rue du Stade
- ✦ Projet de convention Assemblia Pré Chabry
- ✦ Création poste rédacteur principal 2^{ème} classe au 8 janvier 2023 avec suppression poste rédacteur 35h
- ✦ Demande de subvention pour la vidéosurveillance
- ✦ Projet installation distributeur de pizzas
- ✦ Création poste agent entretien
- ✦ Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)
- ✦ Questions diverses

Extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune :

Il est proposé de prolonger l'extinction de la lumière sur le territoire de la commune la nuit et élargir les horaires de 23h00 à 5h00 au lieu minuit à 4 heures à partir du 1^{er} octobre 2022.

L'extinction nocturne est mise en place depuis le 15 Juin dernier. Nous n'avons eu qu'un seul retour à ce sujet qui s'avère très positif.

Il conviendra d'informer les administrés sur La Montagne, le site internet, et Panneau Pocket.

D20220912-01 Extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Depuis le 15 Juin 2022, l'éclairage public est interrompu de minuit à 4h00. Il est proposé de pérenniser cette action sur une amplitude horaire de 23h00 à 05h00.

Techniquement, la commune sollicitera le syndicat d'énergies pour mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires afin que cette démarche soit définitive. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (contre : 0 , abstention : 1 , pour : 13),

- **DECIDE** que l'éclairage public sera définitivement interrompu sur le territoire de la commune la nuit de 23h00 à 05 heures.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à : Monsieur le Préfet du Puy de Dôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du CD 63, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combronde, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président du TE – SIEG63.

D20220912-02 Convention de prise en charge d'une des parties des travaux de raccordement de l'opération du Pré Chabry au réseau des eaux usées

ASSEMBLIA réalise un lotissement, nommé le Pré Chabry, comprenant 21 lots sur la commune de Beauregard-Vendon.

En l'état actuel, ce lotissement peut se raccorder au réseau public des eaux usées, via la mise en place d'un poste de refoulement à l'échelle du projet.

Afin de permettre le raccordement du lotissement en gravitaire, le SIA Morge et Chambaron réalisera des travaux d'extension de son réseau en diamètre 200 mm, allant du futur lotissement du « Pré Chabry » jusqu'au raccordement du poste de relèvement « du Mas ».

Dans ce cadre, il a été convenu entre les parties, qu'ASSEMBLIA prendrait en charge financièrement 70% du montant des travaux de réalisation des tranchées nécessaires à la pose du réseau des eaux usées (estimés à 62 000€ HT), en vue de raccorder l'opération du Pré Chabry. La commune de Beauregard-Vendon prendra quant à elle à sa charge les 30% restant.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 14),

- **ACCEPTE** de prendre en charge 30% de montant des travaux de réalisation des tranchées nécessaires à la pose du réseau des eaux usées pour l'opération Pré Chabry.
Cette participation sera financée sur le budget 2023 après son vote.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

D20220912-03 Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois.

Suite à l'avancement d'un agent, actuellement au grade de rédacteur, monsieur le Maire propose de créer l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023 et de supprimer l'emploi de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre :0 , abstention : 0 , pour :14),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

- Décide de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Le poste de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) sera supprimé sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

D20220912-04 demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection place du 8 Mai 1945

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté d'installer un système de vidéosurveillance place du 8 mai 1945 pour faire face aux incivilités et dégradations qui ont lieu régulièrement à cet endroit.

La surveillance de la place nécessiterait l'installation de 4 caméras. Plusieurs devis ont été réalisés.

Le devis de la société FBH s'élève à un montant de 5 211,23 € HT, soit 6 253,48 € TTC auquel s'ajoute le contrat de maintenance annuel d'un montant de 323,40 € TTC.

La région propose d'aider les communes à financer cette installation à hauteur de 50% avec plafonds de 50 000 € par commune et par an et de 15 000 € par caméra.

Il propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'aide régionale pour la sécurité et d'accepter ce devis.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (contre : 0, abstention : 0, pour : 14),

- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'aide régionale pour la sécurité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de la société FBH
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention.

D20220912-05 Installation distributeur de pizzas fraîches et artisanales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'installer un distributeur de pizzas fraîches et artisanales.

Il sera approvisionné par la société API TECH qui effectuera un nettoyage complet de l'automate et de ses alentours.

Cette installation permettra à la commune de recevoir une redevance annuelle de 2 400 € et n'engendrera aucun coût.

Cela permettra aux administrés de bénéficier d'un service supplémentaire sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (contre : 0 , abstention : 2, pour :12),

- **Autorise** l'installation d'un distributeur de pizzas
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

D20220912-06 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire de travail

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi non permanent correspondant aux accroissements temporaires d'activité à venir. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recruté en fonction des nécessités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 14)

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, 25.5/35^{ème} du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour assurer les fonctions d'agent chargé de la propreté des locaux.
- les crédits seront prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.

Hors délibérations :

♦ Arrêté de circulation Rue du Stade

Les travaux d'aménagement de la voirie concernant la rue du Stade ont débuté. Au cours de l'été, un questionnaire a été distribué aux riverains afin de savoir dans quel sens ils préfèrent que la route soit en sens unique.

Nous avons eu **12 retours** : 5 (4 + la factrice) pour le sens rue des écoles vers le stade et 7 pour le sens Stade vers la rue des écoles.

Il est donc proposé de prendre un arrêté de circulation définitif de sens unique sur la rue du Stade, de la rue des Périères à la rue du Stade dans le sens « du Stade à la rue des Ecoles ».

Il est envisagé d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens. Il convient de vérifier dans ce cas si la vitesse peut rester limitée à 50km/h ou s'il faut par la même occasion l'abaisser à 30km/h.

Il faudra aussi changer la signalisation selon la décision prise.

♦ Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)

CAO SIARDM – 28/07/2022 DG

SIA MC réunion présentation groupement de commandes -28/07/2022 DG

SIAEP Rue du stade – 23/08/2022 - 30/08/2022 – 06/09/2022 AO-DG-BC

CC Réunion ATHD - DG

COPIL Amélioration habitat - GG

QUESTIONS DIVERSES

- Cartes cadeaux fin d'année pour les employés : délibérations à prendre en Octobre
- Convocation nouveaux Présidents des associations : le 30 septembre 2022, les nouveaux habitants sont conviés. A cette occasion, sera présenté un diaporama qu'il convient de mettre à jour notamment concernant les photos.
- L'inauguration de la MDA aura lieu le 14 octobre prochain. Les invitations seront envoyées dans la semaine.

Fin de séance : 21h50